



Commission des dynamiques territoriales

222 - Développement local en milieu urbain

Proposition d'adoption de nouveaux critères départementaux pour les subventions du Fonds de Développement Urbain

Rapport n° CD/2016/171

Service Chef de file :

A - Direction générale des services

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin est signataire des trois contrats de Ville en cours sur le département du Bas-Rhin : celui porté par l'Eurométropole de Strasbourg, celui de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et celui de Saverne.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de la nouvelle approche et de la refonte de la politique d'intervention du Département dans le cadre du Fonds de Développement Urbain.

1. Une nouvelle approche de la Politique de la Ville

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine dite loi Lamy, promulguée le 21 février 2014, a redéfini le champ d'intervention de la politique de la Ville.

Le nouveau Contrat de Ville 2015-2020 développe une ambition forte pour les quartiers les plus pauvres et renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville à travers :

- **Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée** et mieux ciblée ;
- **Un contrat unique** reposant sur trois piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain ;
- **Une action publique** qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **La mobilisation prioritaire du droit commun** de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- **La participation des habitants** à la construction des contrats et à leur pilotage.

Sur le Bas-Rhin, 18 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) sont définis sur le territoire de l'Eurométropole, 2 QPV sur le territoire de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et 1 QPV sur le territoire de Saverne.

En outre, le 16 décembre 2015, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu :

- 3 territoires d'intérêt national : le QPV Neuhof-Meinau et le QPV HautePierre à Strasbourg et le QPV Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim ;
- 1 territoire signalé d'intérêt régional : le QPV Elsau à Strasbourg, auquel ont été ajoutés 3 autres territoires d'intérêt régional au regard de leurs problématiques

urbaines : le QPV Cronembourg à Strasbourg, le QPV à Lingolsheim et le QPV Libermann à Illkirch-Graffenstaden.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désigne le Département comme "**chef de file**" en matière **d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires**. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui applique désormais le principe de spécialisation des Départements et des Régions, confirme le Département comme la collectivité compétente pour promouvoir **les solidarités et la cohésion territoriale**.

Dans ce cadre réglementaire, Le Département du Bas-Rhin, qui est un acteur historique de la Politique de la Ville, n'interviendra plus sur le volet ANRU. En revanche, il accompagnera le volet humain, en soutenant les porteurs de projet en lien avec les compétences du Département.

Par ailleurs en lien et à la suite des Assises de l'Engagement, le Département soutiendra particulièrement les projets qui répondront aux priorités départementales définies dans le cadre du fond de développement urbain.

Pour mémoire, en 2016, le Département a soutenu **178 projets** dans les quartiers prioritaires à travers la mobilisation de **375 318 €** au titre des actions de droit commun, et de **274 000 €** au titre de l'enveloppe de Fonds de Développement Urbain.

Les territoires concernés sont les suivants :

1.1 L'Eurométropole de Strasbourg

Sur ce territoire, 18 quartiers ont été retenus prioritaires qui représentent près de 90.000 habitants :

- Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim
- Marais à Schiltigheim
- Guirbaden à Bischheim
- Libermann à Illkirch-Graffenstaden
- HautePierre à Strasbourg
- Cronembourg à Strasbourg
- Hohberg à Strasbourg
- Koenigshoffen-Est à Strasbourg
- Elsau à Strasbourg
- Molkenbronn à Strasbourg
- Murhof à Strasbourg
- Neuhof-Meinau à Strasbourg
- Cité de l'Ill à Strasbourg
- Spach à Strasbourg
- Ampère à Strasbourg
- Port du Rhin à Strasbourg
- Laiterie à Strasbourg.

Le Contrat de Ville signé le 10 juillet 2015 porte un projet de territoire en faveur de l'égalité urbaine, dont les 3 finalités et 10 orientations prioritaires se déclinent dans 15 programmes thématiques portant sur la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain, ainsi que 4 axes transversaux portant sur l'action avec et pour les jeunes, la prévention et la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

L'intervention du Département pour l'année 2016 s'élève à **579 338 €** pour ce territoire : **339 682 €** au titre du droit commun et **239 656 €** pour le Fonds de Développement Urbain pour un total de **154** projets soutenus.

1.2. Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse

Sur ce territoire, deux quartiers ont été retenus prioritaires :

- les Pins-Musau à Haguenau (1 260 habitants),
- Liberté à Bischwiller (1 470 habitants).

Le diagnostic territorial mené de juillet à octobre 2014 avec les partenaires a permis d'élaborer les objectifs de la convention-cadre répondant aux trois piliers nationaux, lesquels sont complétés par trois axes transversaux :

- promouvoir une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes,
- lutter contre les discriminations,
- développer une approche transversale et globale en faveur de la jeunesse, de la petite enfance et de l'accompagnement des parents.

L'intervention du Département pour l'année 2016 s'élève à **55 980 €** pour ce territoire : **35 636 €** au titre du droit commun et **20 344 €** pour le Fonds de Développement Urbain. Ce sont ainsi **18** projets qui ont été soutenus.

1.3 Saverne, un territoire entrant

Le périmètre définitif du quartier prioritaire de la Politique de la Ville est nommé «Quartiers Est». Le quartier compte 1 470 habitants, soit 12,5% de la population savernoise.

Bien qu'étant territoire entrant dans la Politique de la Ville, Saverne et ses partenaires mènent de longue date, une politique de soutien aux Quartiers Est et plus particulièrement au Quartier des Gravières. Cela se concrétise par les actions menées par le centre socio-culturel l'Îlot du Moulin, par l'Unité Territoriale de l'Action Médico-Sociale, ou encore par le service jeunesse de la Ville et par la présence d'animateurs de rue sur l'ensemble du périmètre.

L'étape de diagnostic a mobilisé l'ensemble des acteurs de terrain au 1er rang desquels figure le Département. De cette phase de diagnostic, les partenaires ont identifié cinq enjeux pour le contrat de ville :

- le «vivre ensemble»,
- l'intégration notamment par l'apprentissage du français,
- l'accompagnement des jeunes : de la petite enfance à la situation d'emploi,
- la lutte contre la précarité,
- la requalification et la valorisation des quartiers Est.

Pour mémoire, les subventions versées par le Département pour l'année 2016 s'élèvent à **14 000 €** pour ce territoire. L'enveloppe spécifique a permis de financer **6** actions car aucun projet déposé sur ce territoire ne relevait de dispositifs de droit commun.

2 Les nouveaux critères d'attribution des subventions

La refondation des critères départementaux de subvention des projets au titre du Fonds de Développement Urbain poursuit plusieurs objectifs :

2.3 Les objectifs

2.1.1 Pour les porteurs de projet

Il s'agit d'informer les porteurs des priorités portées par la collectivité et ainsi d'orienter les projets qui lui seront adressés. L'effet escompté est une diminution du nombre de dossiers déposés, de réduire les délais d'instruction et de réponse, d'en améliorer la qualité, et de susciter les projets innovants.

2.1.2 Pour la population

Il s'agit de répondre avec rapidité et réactivité aux enjeux récurrents : l'insertion et l'emploi, l'autonomie, mais également aux nouveaux enjeux sociétaux : l'apparition de nouveaux phénomènes d'exclusion et de radicalisation, l'addiction aux nouvelles technologies et aux outils numériques de type réseaux sociaux, l'amplification du décrochage scolaire et de la démission parentale, le désengagement.

L'enjeu pour le Département est de rendre son action plus lisible, plus cohérente et plus efficace et de remplir le rôle qui est le sien, d'amortisseur social auprès des populations les plus fragiles et les plus pauvres.

Avec les élus départementaux, il s'agit d'intégrer dans les politiques départementales une vision consolidée des quartiers et, en participant à l'animation et à la coordination des projets portés par les acteurs locaux avec la participation des habitants, de faire évoluer la place du Département dans le projet de chacun de ces territoires, non plus uniquement comme un contributeur financier, mais un acteur majeur de la cohésion sociale des quartiers.

2.4 Les critères d'attribution

Il est proposé d'engager le Fonds de Développement Urbain prioritairement autour de 3 grands enjeux sociétaux :

- l'autonomisation de la jeunesse,
- l'accès à la culture,
- l'accompagnement des publics notamment bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active vers l'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, au titre des appels à projet 2017, **10 priorités pourraient être soutenues par le Département.**

2.2.1 L'autonomisation de la jeunesse

Priorité 1 : la pratique sportive

Seraient soutenues des actions favorisant l'accès au sport de nature et les pratiques sportives associant au moins deux enjeux repérés comme importants à savoir : la santé, l'insertion et la citoyenneté.

Priorité 2 : l'engagement

Seraient soutenues des actions qui incitent les jeunes à s'investir dans, leur quartier : donner des clefs à ces citoyens en devenant pour comprendre le monde environnant, les

évolutions sociétales et leurs impacts (radicalisation, racisme..) ; la société vieillissante et la nécessité de renforcer les échanges d'expériences.

Priorité 3 : L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire

Seraient soutenues des actions s'adressant en priorité à un public collégien. Ces actions devront associer plusieurs acteurs du territoire (ex : un collège associé à une Fédération professionnelle). Il s'agira d'apprendre au collégien à identifier puis à utiliser les potentiels socio-économiques présents sur son quartier.

Priorité 4 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires

Seraient soutenues des actions contribuant à améliorer l'attractivité des collèges situés dans les QPV du territoire, notamment les projets d'excellence dans les domaines culturels, linguistiques, scientifiques, associant des partenaires «prestigieux» (grandes écoles, fondations,...).

Priorité 5 : L'accompagnement des parents

Seraient soutenues des projets de soutien à la parentalité visant à mettre les parents pleinement acteurs de l'évolution de leurs enfants, en particulier s'agissant de collégiens

2.2.2 L'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle

Priorité 6 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Seraient soutenues des actions favorisant des parcours progressifs dans l'apprentissage de la langue et favorisant une mixité (hommes/femmes) dans les groupes. Les porteurs de projet d'un même quartier s'accorderont notamment à présenter une offre « complète » et complémentaire aux habitants du territoire ciblé.

Priorité 7 : Les parcours vers l'emploi

Seraient soutenues des actions favorisant l'insertion professionnelle en partenariat avec le monde économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : les jeunes, les seniors et, prioritairement, les bénéficiaires du RSA (remobilisation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, job dating, tutorat, parrainage ou autres). Un soutien pourra également être accordé aux actions visant à assurer une meilleure coordination entre les dispositifs d'insertion et emploi afin d'éviter les ruptures de parcours dans une perspective d'employabilité des personnes.

Priorité 8 : L'orientation et la formation

Seraient soutenues des actions permettant l'acquisition de compétences numériques et luttant contre le risque d'addiction aux écrans : codage, langages informatiques, création de sites, blogs,...

Un « bonus » serait attribué aux actions poursuivant ce double objectif : acquisition de compétences numériques et prévention de l'addiction aux écrans.

Un soutien pourra également être accordé à des actions permettant de créer les liens entreprises-jeunesse-formation : les actions d'accompagnement et de soutien aux parcours d'orientation développant la rencontre entre les jeunes et les entreprises dans le cadre d'accès aux stages de découverte des métiers et favorisant l'accessibilité aux contrats d'alternance tout en développant la mobilité.

Priorité 9 : Création d'entreprises et pérennisation

Seraient soutenues des actions favorisant la notion d'entreprendre chez les jeunes adultes et notamment ceux bénéficiaires du RSA ou suivi dans le cadre de la garantie jeune. Les projets inscrits dans une démarche collective ou collaborative (coopérative, pépinières d'entreprises, incubateur,...) seront considérés comme prioritaires.

2.2.3 L'accès à la culture

Priorité 10 : L'accès aux équipements et projets culturels

Seraient soutenues des actions permettant aux publics éloignés d'une pratique culturelle, pour des raisons personnelles ou liées à leur situation au regard de la santé ou du handicap, de découvrir de nouvelles formes culturelles et d'accéder à l'offre culturelle existante. Bénéficieront également d'une lecture bienveillante les projets initiant ou accompagnant le développement de pratiques et compétences artistiques dans des parcours associant amateurs et professionnels.

Enfin, un soutien pourrait également être accordé aux actions de création ou de valorisation de la culture du conte (découverte ou transmission de contes traditionnels, travail sur des approches multiculturelles, lecture, écriture, mise en scène) pouvant intégrer le programme de diffusion du festival départemental VOOL (Vos Oreilles Ont la Parole).

2.5 Critères d'éligibilité des projets

Seraient prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- répondre aux priorités départementales précisées ci-dessus (critères d'attribution),
- mobiliser le réseau partenarial et la recherche de cofinancement,
- mutualiser les ressources et moyens disponibles sur le territoire,
- définir précisément le périmètre du projet tant dans sa dimension territoriale qu'humaine (public ciblé),
- favoriser l'innovation dans le projet et encourager la responsabilisation des habitants (parents, jeunes, enfants,...) par leur engagement dans la construction du projet,
- respecter le principe de mixité (femmes, hommes).

Il est rappelé que la procédure d'attribution des subventions du Fonds de Développement Urbain reste identique. Les projets déposés sont étudiés au sein des Commissions Territoriales compétentes qui rendent un avis, la décision finale revenant à la Commission Permanente.

Il sera proposé au Budget Primitif 2017, une enveloppe financière de 260 600 euros au titre du Fonds de Développement Urbain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental décide d'adopter les nouveaux critères départementaux de subvention du Fonds de Développement Urbain qui sont les suivants :

1) pour la thématique "autonomisation de la jeunesse" : la pratique sportive, l'engagement, l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire, l'attractivité et la valorisation des établissements scolaires, l'accompagnement des parents ;

2) pour la thématique "accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle" : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, les parcours vers l'emploi, l'orientation et la formation, la création d'entreprises et pérennisation ;

3) pour la thématique "accès à la culture" : l'accès aux équipements et projets culturels.

- de fixer les critères d'éligibilité des projets comme suit :

1) mobiliser le réseau partenarial et la recherche de cofinancement,

2) mutualiser les ressources et moyens disponibles sur le territoire,

3) définir précisément le périmètre du projet tant dans sa dimension territoriale qu'humaine (public ciblé),

- 4) *favoriser l'innovation dans le projet et encourager la responsabilisation des habitants (parents, jeunes, enfants,...) par leur engagement dans la construction du projet,*
5) *respecter le principe de mixité (femmes, hommes).*

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY